



A24-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement sur la Place du Muguet à l'occasion de la fête des lumières, organisée par la commune, se déroulant le 20 décembre 2024.

ARRETE

Article 1^{er} – En raison de la fête des lumières, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Muguet du vendredi 20 décembre 2024 à 8h00 au samedi 21 décembre 2024 à 0h00.

Article 2 – Une signalisation matérialisant cette interdiction sera mise en place par les agents du service technique municipal.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans les lieux habituels de la commune de le Gâvre. Il sera également affiché sur les lieux, à proximité de la manifestation.

Article 4 – Monsieur le Maire de la Commune de Le Gâvre, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 20 novembre 2024

 Maire,

Nicolas OUDAERT.